

Département de la Gironde
Commune de Saint Symphorien

Travaux de voirie – Programme 2017
Réfection des trottoirs

Procédure suivie : marché à procédure adaptée
(Articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Administratives Particulières
(C.C.A.P.)

ARTICLE 1 : Objet du marché - dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent la réfection du revêtement des trottoirs Avenue Thiers, avenue du 08 Mai, lotissement les sorbiers, lotissement la Forêt.

La description du contenu est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le fournisseur, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au siège de la :

**Mairie de Saint Symphorien
15 Place de la République
33113 Saint Symphorien**

jusqu'à ce que le fournisseur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint Symphorien.

ARTICLE 2 : Les pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Pièces particulières

- Acte d'engagement ATTRI 1
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièces générales

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, date de remise des offres.

ARTICLE 3 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution de l'ensemble des prestations sont de deux mois

Le point de départ est constitué par la date fixée par l'ordre de service notifiant au titulaire du marché le début d'exécution des prestations lui incombant

ARTICLE 4 : Les clauses de financement et de sûreté

Une retenue de garantie de 5% du montant TTC des travaux ou une caution bancaire du montant du marché sera exigée.

ARTICLE 5 : Les pénalités de retard

Lorsque le délai prévu d'exécution sera dépassé, l'entreprise retenue pourra encourir, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P : Montant de la pénalité

V : Valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R : Nombre de jours calendaires de retard.

ARTICLE 6 : Contenu – Détermination prix

Contenu des prix

Les prix sont réputés complets : ils comprennent notamment sous toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation

Détermination des prix de règlement

Les prix sont considérés comme fermes et s'entendent pour l'ensemble de la prestation

ARTICLE 7 Modalités de paiement

La commune de Saint Symphorien se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- Au nom de :
- A la banque :
- Sous le numéro :

Le paiement des factures devra être effectué dans les 30 Jours à compter de la date de réception par la Commune de Saint Symphorien.

Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

Fait à Saint Symphorien , le

L'Entreprise

Le Maire

Guy DUPIOL.